PROCES VERBAL de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-huit septembre, convocation fût adressée aux membres du conseil municipal à l'effet de délibérer, le cinq octobre, à vingt heures, au lieu ordinaire de ses séances, sur les points suivants :

- Procès verbal de la dernière séance
- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Passage en régie municipale du service de l'eau potable
- Affaires financières

L'an deux mil onze, le cinq octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Jean DESESSART, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESESSART, VALLEE, SELTZER, LESTAS, ESCHASSERIAUX, CAMPANA, GUERIN, PERRIER, BLEUSE ; Mesdames CARDON, FERRADINI, TELL, DERIGNY, SAVREUX, ARNOULT, FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, BLANCHARD ; Mesdemoiselles PELTIER, DUPONT.

Etaient absents excusés : Mesdames MORIAMEZ ayant donné pouvoir à Madame CARDON, FRENOIS ayant donné pouvoir à Madame FERRADINI, Messieurs HERVE ayant donné pouvoir à Monsieur DESESSART, CORROYER, BOITEL ayant donné pouvoir à Monsieur LESTAS, BEGHIN ayant donné pouvoir à Madame BLANCHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Monsieur ESCHASSERIAUX est désigné secrétaire de séance.

Points complémentaires

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose deux points complémentaires :

- 2011-10-05 V Décision modificative sur le budget des éditions municipales
- 2011-10-05 VI Annulation de la délibération du 21/03/2005 qui prévoyait la restriction des licences « taxi » à cinq maximum sur le territoire

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

2011-10-05 I Procès verbal de la dernière séance

Il est proposé d'adopter le procès verbal de la dernière séance tel qu'il vous a été présenté. Madame PERONNIN explique qu'il y a eu une erreur sur le procès verbal concernant le vote de son groupe pour l'acquisition par la commune du terrain de la famille TROCQUET, son groupe s'étant abstenu. Monsieur le Maire fera rectifier le procès verbal. Le conseil municipal adopte ensuite le procès verbal à l'unanimité.

2011-10-05 II Installation d'un nouveau conseiller municipal

Pour faire suite à la démission de Monsieur Fabrice DUVIVIER, il est proposé de procéder à l'installation de Monsieur Bernard BLEUSE, en qualité de conseiller municipal. Monsieur DUVIVIER faisait partie des commissions suivantes : « Finances », « Scolaire, Petite Enfance », « Sports, Loisirs, Jeunesse ». Il était, de plus, membre de la commission « des usagers de l'eau », et délégué suppléant auprès du collège Jules Verne.

Madame PERONNIN souhaite avoir des explications sur la démission de Monsieur DUVIVIER. Monsieur le Maire lui répond que ce dernier a fait ses choix et qu'il s'en est expliqué avec lui. Monsieur BLEUSE précise qu'il ne pourra assumer toutes les charges de Monsieur DUVIVIER.

Monsieur PERRIER propose de le remplacer à la commission « Finances ». Cette proposition est adoptée par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames FERRERI, PERONNIN, RAYNAL et BLANCHARD). Madame PERONNIN propose de le remplacer en tant que délégué au collège Jules Verne. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Les autres places ne seront pas pourvues pour l'instant.

2011-10-05 III Passage en régie municipale du service de l'eau potable

1) Tarif du mètre cube d'eau potable

Il est proposé d'arrêter le prix du mètre cube d'eau potable au montant de la surtaxe actuellement perçue par la commune (0,51 centimes hors TVA) additionné au montant du tarif appliqué par la SAUR, soit 0,5917centimes, soit un prix du mètre cube de 1,1017 euro hors TVA valable à compter de ce jour. Ce prix se trouve être dans la continuité de ce qu'appliquait la SAUR jusqu'à présent.

Madame PERONNIN se montre surprise que le conseil municipal ne soit pas consulté sur ce passage en régie. Monsieur le Maire lui rappelle que le conseil municipal s'est réuni en commission pour débattre de ce projet porté par la majorité municipale. Il souligne le fait que la régie est le régime de gestion de base, alors que la délégation de service public nécessite, elle, l'accord du conseil municipal. Madame PERONNIN doute de la capacité de la commune à gérer le réseau d'eau potable. Madame FERRADINI ajoute que la régie permettra de faire des économies de gestion du réseau comme de la ressource en eau en puisant plus dans notre nappe plutôt qu'en important de l'eau de l'ARC. Monsieur GUERIN ne semble pas convaincu : il estime que cette gestion aurait pu être demandée dans le cadre d'un contrat d'affermage. Il souhaite qu'on lui confirme qu'il n'était pas possible de modifier les clauses du traité d'affermage pour obliger le fermier à tirer l'eau du puits communal plutôt que d'importer l'eau de Compiègne. Madame FERRADINI ne peut le lui confirmer. Après délibération, le conseil municipal fixe, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mesdames FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, BLANCHARD, et Monsieur GUERIN), le prix de vente du mètre cube d'eau potable à 1,10 euros hors TVA.

2) Tarif des branchements d'eau et des interventions

Les prix forfaitaires appliqués seront pris dans la continuité de ce qui était appliqué par la SAUR.

Forfait branchement de 15mm ou 20mm, jusqu'à 5 mètres de raccordement : 1300€ HT

Forfait au mètre linéaire à partir de 5 mètres : 100€ HT

Forfait ouverture ou fermeture de compteur : 30 € HT chaque intervention

Tarif de location de compteur : 6,00 € HT par trimestre

Ces tarifs sont adoptés par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, et BLANCHARD).

3) Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du service de l'eau potable

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'Etat l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur ajoutée du service de l'eau, ce qui permettrait de collecter la TVA sur les abonnements et la consommation, sur les branchements et différents types d'intervention (TVA à 5,5% et 19,6%) et de la récupérer sur nos achats et investissements. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4) Règlement de service pour la gestion en régie de l'eau potable

Il est proposé d'adopter le règlement de service de l'eau potable tel qu'il a été arrêté par la commission « Administration générale, communication ». Il est précisé que la facturation sera annuelle, avec une facturation intermédiaire sur estimation en milieu d'année. Après délibération, cette proposition est adoptées par 20 voix pour et 6 abstentions (Mesdames FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, BLANCHARD, et Monsieur GUERIN).

5) Création de 8 postes de vacataires pour le relevé des compteurs d'eau potable

Pour procéder à la relève des compteurs, il est proposé de créer 8 postes de vacataire, rémunérés au SMIC horaire brut, par heure de vacation. Madame BLANCHARD demande comment seront choisis les vacataires. Monsieur le Maire lui répond que cette mission sera confiée à des personnes sûres, comme les recrutements effectués dans le cadre du recensement. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6) Décisions modificatives sur le budget de l'eau potable (M49) n°1 :
   a. Diminution de 54.621€ de recettes de fonctionnement, chapitre 70 « vente d'eau »
   b. Diminution de 89.980€ de dépenses de fonctionnement, chapitre 023, « virement à l'investissement »
   c. Augmentation de 35.359€ les dépenses de fonctionnement chapitre 60 « achats compteurs »
   d. Diminution de recettes de 89.980€ du virement en provenance du fonctionnement à l'investissement
   e. Augmentation corrélative en recettes du chapitre 16 « emprunts » pour 156.350€ et chapitre 27 « récupération de TVA » pour 13.342 euros

f. Augmentation du chapitre 21 « immobilisations corporelles de 20.500€ » et du chapitre 23 « immobilisations en cours » pour 34.870€ plus 11.242€ en créances de TVA au chapitre 27
g. Ouverture du chapitre 20 « études » pour 11.000 euros
h. Ouverture de crédits à l'investissement pour 11.500 euros au chapitre 041 « opérations patrimoniales », en recettes comme en dépenses.

Ces propositions sont adoptées par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, et BLANCHARD).

7) Mise en place des systèmes de paiement par carte bleue, par TIP, par virements : signature de conventions avec l'Etat et adhésion au service SP PLUS SITE avec la Caisse d'Epargne de Picardie pour les paiements par cartes bleues sur internet. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité et Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place ces conventions avec l'Etat et la Caisse d'Epargne de Picardie.

2011-10-05 IV Affaires financières

1) Renouvellement du bail du logement Désiré Létolle pour 6 mois

Il est proposé de renouveler pour 6 mois le bail du logement Désiré Létolle, au prix de 500 euros mensuels plus les charges. Madame PERONNIN demande la raison de la modification du prix du logement. Il est expliqué que le locataire devra libérer le garage à compter du 1er novembre 2011. Cette proposition est adoptée à l'unanimité et Monsieur le Maire est autorisé à signer un nouveau bail précaire de 6 mois aux conditions ci-dessus.

2) Taxe d'aménagement (articles L331-1 et s. du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire explique que pour remplacer la Taxe Locale d'Equipement qui permettait à la commune de financer les équipements publics, il est nécessaire de voter une nouvelle taxe appelée Taxe d'Aménagement. Le taux de cette nouvelle taxe d'aménagement pourrait être fixé à 3% pour que le produit qui en sera tiré corresponde à celui de l'ancienne TLE dont le taux était de 5%.

L'assiette de cette nouvelle taxe a deux composantes : la valeur de la surface de construction et la valeur des aménagements et installations de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. La valeur du m² de la surface de construction est fixée chaque année. Pour le 1er janvier 2011 elle est de 660€. Certains aménagements ou constructions bénéficient de valeurs forfaitaires. Le taux de la taxe est fixé entre 1% et 5%.

Sont exonérés, les constructions destinées au service public ou d'utilité publique, les logements et locaux bénéficiant de prêts locatifs aidés d'intégration, les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles, les aménagements prescrits par des PPR, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans, les constructions dont la surface n'excède pas 5m², les constructions réalisées dans les ZAC quand les aménageurs réalisent les équipements publics, les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux. Certaines adaptations d'exonération peuvent être prises pour les logements sociaux bénéficiant du taux de TVA réduit.

Il est proposé :

D'instituer un taux de **3%** sur l'ensemble du territoire communal en vertu des articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

D'exonérer :

- En totalité les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés à l'article L331-13 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne dépend pas des Prêts locatif Aidés d'intégration)
- A 50% de leur surface des locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt type PTZ+
- A 50% de leur surface les locaux à usage industriels et leurs annexes
- A 50% de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²
- A 50% les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3) Taxe sur l'électricité

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité, conformément aux dispositions prévues par la loi n°2010-1488 du 07/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, il est proposé d'arrêter le taux de **3** comme coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Ce taux permet de retrouver la recette tirée de l'ancien système de prélèvement, taux qui était alors de 4%. Le coefficient multiplicateur peut être compris entre 0 et 8. Après délibération, un coefficient multiplicateur de 3 est adopté à l'unanimité.

4) Décisions modificatives sur le budget principal (M14)

Décision modificative n°1 sur le budget principal :

a) Diminution en recettes d'investissement du virement de la section de fonctionnement pour 390.000 euros ; augmentation de l'article 1068 de 390.000 euros en recettes d'investissement
b) Diminution de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement de 390.000 euros ; diminution corrélative en virement à la section de fonctionnement en dépenses de fonctionnement
c) Virement de 6.000 euros de l'article 2315 « installation, matériel et outillage technique » à l'article 2315 opération 101 « éclairage public »

Ces propositions sont adoptées par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, et BLANCHARD).

5) Modification de l'affectation des résultats 2010 sur le budget principal 2011

Il est proposé de modifier l'affectation des résultats (article 1068) de l'année 2010 sur l'année 2011, pour faire passer le montant de l'affectation de 541.382 euros à 931.382 euros, soit 390.000 euros de plus. Cette proposition est adoptée par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, et BLANCHARD).

6) Demande de subvention à la CAFO pour l'extension de la crèche

Il est proposé de demander à la CAFO une subvention complémentaire pour financer le projet d'extension de la crèche « Les Lapinous » et prendre en compte la création d'une terrasse de jeux, et d'une buanderie/lingerie. Madame PERONNIN souhaiterait prendre connaissance du projet. Monsieur VALLEE explique que le projet est pour l'instant à l'instruction et que dès qu'il sera arrêté, il sera consultable. La proposition est adoptée à l'unanimité.

7) Signature du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (2011-2014)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse qui s'appliquera sur la période 2011 à 2014. Cette proposition est adoptée à l'unanimité et Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat avec la CAFO.

8) Demande de subvention au Conseil Général pour la bibliothèque

Pour procéder à l'acquisition du mobilier de bibliothèque, il est proposé de demander une subvention au Conseil Général. Ce dernier subventionne à 50% du montant HT le mobilier et l'informatique de la bibliothèque. Les étagères modulables nécessaires au fonctionnement de la structure, les bureaux des agents, les tables de lecture, les sièges, et les systèmes de gestion informatique de la bibliothèque, avec les outils informatiques (i-pad) pour les lecteurs s'élèveraient à 200.000 euros HT. Madame BLANCHARD demande des précisions sur ce chiffrage. Le chiffrage a été réalisé en fonction des indications données par les responsables des autres bibliothèques du secteur (Venette, Margny-les-Compiègne, Choisy-au-Bac, Compiègne). Le détail des investissements nécessaires sera fourni aux élus. Monsieur le Maire souhaite l'intervention des services du Conseil Général, en qualité de conseil, pour procéder à l'aménagement intérieur de la bibliothèque. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2011-10-05 V Décision modificative n°1 sur le budget des éditions municipales

Il est proposé d'accepter de procéder au virement de 300 euros du chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Cette proposition est adoptée par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, et BLANCHARD).

2011-10-05 VI Annulation de la délibération du 21/03/2005 prévoyant à limitation à 5 du nombre de licences de taxi sur la commune

Il est proposé d'annuler la délibération du 21/03/2005 pour laisser à Monsieur le Maire, dans le cadre prévu par la loi, le soin de créer des licences de taxis en fonction des besoins de la

population. Madame PERONNIN demande des explications complémentaires sur la règlementation. Monsieur le Maire lui répond. Madame PERONNIN regrette de n'avoir pu joindre les artisans « taxis » pour connaître leur sentiment avant de s'exprimer par le vote demandé. Cette proposition est adoptée par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames FERRERI, PERONNIN, RAYNAL, et BLANCHARD).

Questions diverses

Madame PERONNIN demande quand son groupe pourra disposer de l'organigramme du personnel. Elle a entendu parler de l'arrivée d'un nouveau responsable technique, Monsieur CARPENTIER. Elle souhaite comprendre ce que fait désormais Mademoiselle BAVARD. Monsieur le Maire lui répond que l'organigramme sera bientôt disponible.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 5 décembre 2011, à 20h00.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h35.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jean DESESSART